PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du .

D'UNE PART,

ET

SCI les Fortunes représentée par Monsieur DE MARTINIS Joseph son gérant
Domiciliée chez DM Constructions – RN 568 – Quartier Billard – 13180 Gignac-la-Nerthe.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par délibérations en date du 30 mars 2006 et du 9 octobre 2006, le Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides ainsi que le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il convient que la communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'assure de la maîtrise foncière des terrains.

Dans cette démarche, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations pour acquérir à l'amiable une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Z n° 149 d'une surface de 428 m² environ nécessaire à l'aménagement des travaux de voirie au sein de Zone d'Aménagement Concerté des Florides.

Un accord est intervenu pour l'acquisition de ce bien avec au préalable une convention portant mise à disposition anticipée préalable au transfert de propriété.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES :

Article 1.1 :

La SCI les Fortunes s'engage à céder gratuitement à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain sur la commune de Marignane de 428 m² environ, teintée en jaune sur le plan ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrées Quartier les Florides – Section Z n° 149.

Article 1.2 :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole autorise la SCI les Fortunes à occuper temporairement de façon précaire et révocable la voie communautaire qui sera réalisée par Marseille Provence Métropole et desservant le reliquat de la parcelle cadastrée section Z n° 149 en vue du passage des véhicules légers et poids lourds et en tréfonds des réseaux (eaux usées, eau potable et E.D.F.).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 1.3 :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien dans l'état où il se trouve. A cet égard, la SCI les Fortunes déclare expressément que le bien est libre de toute location ou occupation.

II – CLAUSES GENERALES :

Article 2.1 :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- Prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.
- Réalisera une voie de type enrobé circulable pour les véhicules légers et les poids lourds au vu de desservir le reliquat de la parcelle restant appartenir à la SCI les Fortunes
- Démolira des murs de clôture et repositionnera une clôture de type grillage en limite de parcelle.

Article 2.2 :

La SCI les Fortunes déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal.

A défaut, la SCI les Fortunes s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

La SCI les Fortunes déclare que l'immeuble est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3 :

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent, à la première demande, à signer en l'étude de Maître BONETTO – 2 Place du 11 Novembre – 13723 Marignane Cedex,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

III – CLAUSES SUSPENSIVES :

Article 3.1 :

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
représentée par son 10ème Vice-Président
en exercice, agissant délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté.

SCI les Fortunes
Représentée par son gérant

Monsieur Joseph DEMARTINIS

Monsieur Patrick GHIGONETTO

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

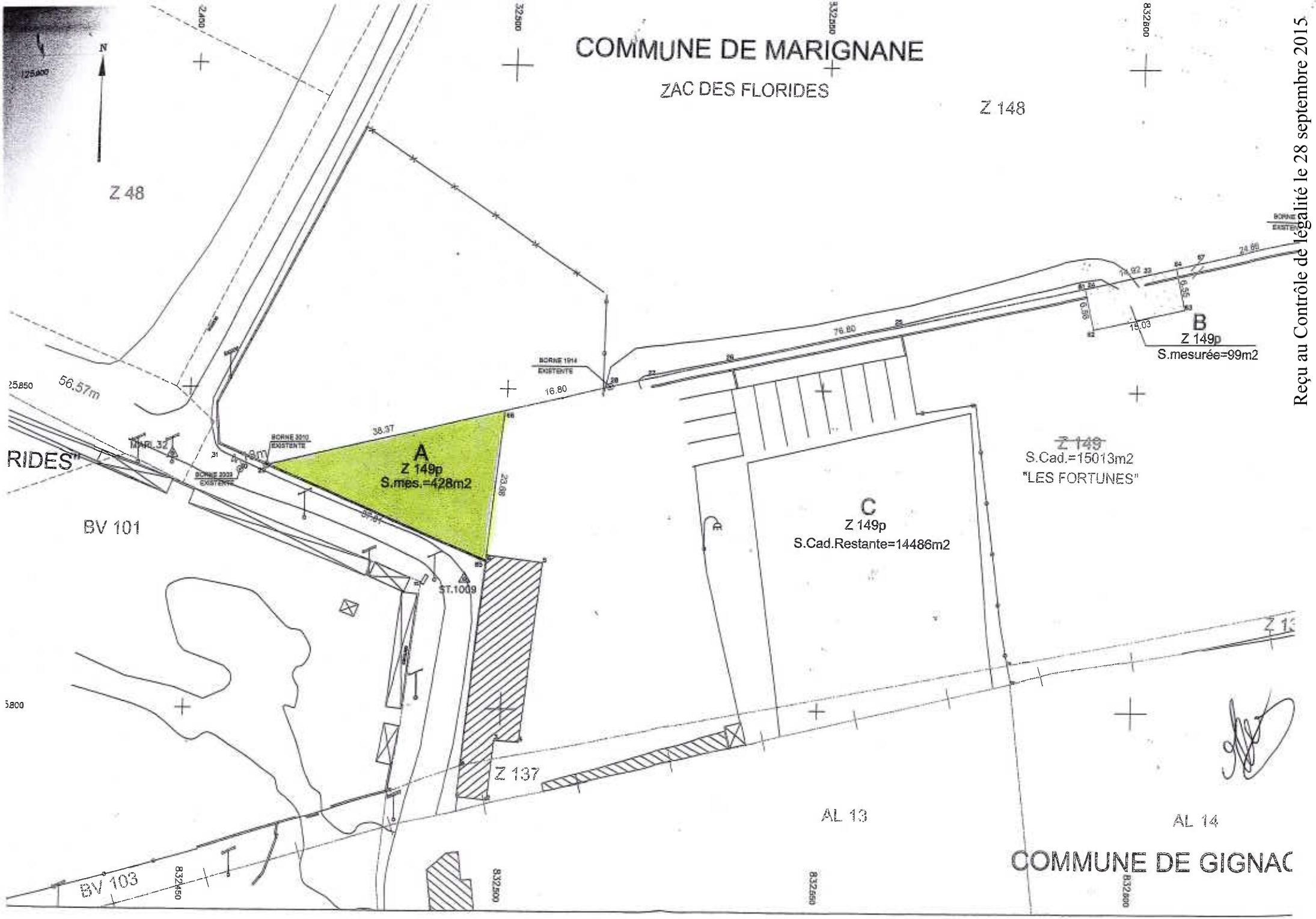

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015